

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LUTTE CONTRE LE PHÉNOMÈNE DE SPÉCULATIONS FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - (N° 4034)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 52

présenté par
M. Acquaviva

à l'amendement n° 46 de M. Colombani

APRÈS L'ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« du »

insérer les mots :

« président du conseil exécutif et après avis du »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par lui-même